

N° 4588⁸**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2000-2001

PROJET DE LOI**modifiant la loi du 23 décembre 1998 portant création d'une commission
de surveillance du secteur financier**

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (10.9.2001).....	1
2) Prise de position de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (9.8.2001)	2

*

**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre du Trésor et du Budget, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de la Commission de Surveillance du Secteur Financier sur la décision du Conseil d'Etat du 13 juillet 2001, refusant la dispense du second vote constitutionnel au projet de loi sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Pour le Ministre aux Relations
avec le Parlement,*

Daniel ANDRICH

Conseiller de Gouvernement 1re classe

*

PRISE DE POSITION DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

(9.8.2001)

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de nous référer à votre lettre du 18 juillet 2001 par laquelle vous nous avez transmis, en nous demandant de prendre position, la décision du Conseil d'Etat du 13 juillet 2001 refusant la dispense du second vote constitutionnel au projet de loi sous rubrique, ainsi que copie d'une lettre du Conseil d'Etat à Monsieur le Premier Ministre du 16 juillet 2001 motivant ce refus.

La lettre en question contient deux points sur lesquels nous voulons prendre position.

Le premier concerne le reproche de l'inconstitutionnalité du texte proposé.

Le deuxième concerne une décision du Tribunal administratif du 18 juin 2001 dans l'affaire Di Centa.

En ce qui concerne le premier point le Conseil d'Etat répète simplement son reproche d'institutionnalité sans dûment prendre en compte les modifications de texte proposées en dernier lieu par le Gouvernement, qui étaient précisément libellées afin de tenir compte des reproches antérieurs du Conseil d'Etat, et sans donner à son opposition une motivation qui invaliderait l'analyse menée par la Commission des Finances et du Budget de la Chambre des Députés dans son rapport du 5 juillet 2001. En effet dans le texte ayant passé le premier vote de la Chambre des Députés, il n'y a plus aucun élément qui pourrait faire croire que la direction de la CSSF aurait un quelconque pouvoir d'établir une norme à portée générale.

A noter encore que le Conseil d'Etat semble varier dans son appréciation du problème puisque dans son avis du 1er décembre 1998 concernant le projet de loi créant la CSSF le Conseil d'Etat n'exclut pas d'accorder à la CSSF des dérogations au statut des fonctionnaires et propose de régler de façon spécifique le régime en matière „... de cadre du personnel, d'admission, de stage, de nomination, de promotion et de rémunération des agents de la Commission“.

En ce qui concerne le 2e point, la façon d'augmenter du Conseil d'Etat n'a pas manqué de nous surprendre. Il s'agit tout d'abord d'un jugement en première instance et dont même le délai pour faire appel n'était pas écoulé au moment où le Conseil d'Etat a envoyé sa lettre du 16 juillet 2001.

Nous tenons à souligner que la CSSF a interjeté appel contre ce jugement.

Il s'agit ensuite d'un jugement qui ne critique aucunement le comportement de la direction de la CSSF quant à un éventuel arbitraire à l'égard de ses stagiaires mais qui dit que le problème qui existe éventuellement est l'absence d'une base formelle pour l'organisation d'un stage à la CSSF, absence qui s'explique par le retard déplorable que le vote de la loi précitée a pris.

Cette décision judiciaire ne peut donc pas servir dans l'argumentation du Conseil d'Etat et il faut supposer que c'est la hâte avec laquelle ce jugement a été analysé ou alors l'absence de tout autre argument valable qui a entraîné le Conseil d'Etat à évoquer le jugement en question et à le mal interpréter.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Commission de surveillance du secteur financier,

Le Directeur,
Arthur PHILIPPE

Le Directeur général,
Jean-Nicolas SCHAUS